



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT
Bureau de l'Environnement et du Tourisme

ARRETE n°2006-296-4

**COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI
DU SITE NATURA 2000 N° FR7300936
TOURBIERE et LAC DE LOURDES »**

«

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le titre III, relatif au réseau Natura 2000, du livre IV du Code de l'Environnement et notamment l'article L. 414-2 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU les conventions signées les 4 janvier 2005 et 20 juillet 2005 entre l'Etat et la commune de LOURDES agissant en tant qu'opérateur chargé d'élaborer le document d'objectifs de ce site ;

VU l'acceptation de M. José MARTHE, Conseiller Général du canton de Lourdes-Ouest, pour assurer la présidence du comité local de pilotage et de suivi,

VU l'avis favorable émis le 20 avril 2006 par le comité de pilotage pour intégrer l'Association "Esquimau kayak club Lourdais" en qualité de membres du comité au titre des représentants d'association d'usagers

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1er – Est créée une instance de concertation, dénommée "Comité de pilotage et de suivi du site Natura 2000 N° FR77300936 "Tourbière et Lac de Lourdes" dont le rôle est d'examiner, d'amender, de valider les documents d'objectifs proposés par l'opérateur, ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation de leur mise en oeuvre.

Article 2 – Le comité de pilotage et de suivi du site " Tourbière et Lac de Lourdes ", pourra décider de l'instauration de groupes de travail thématiques, en fonction des particularités propres au site.

Article 3 – La composition du comité de pilotage et de suivi local est fixée comme suit :

1) En qualité de Président

M. José MARTHE, Conseiller Général de Lourdes-Ouest.

2) En qualité de représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des commissions syndicales

- Le Député de la deuxième circonscription,
- Le Conseiller Régional désigné par le Président du Conseil Régional,
- Le Maire de Lourdes,
- Le Maire de Poueyferré,
- Le Président du SIVOM de Lourdes-Ouest et Saint Pé de Bigorre
- Le Président de la Communauté de communes du Pays de Lourdes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

- 2 -

- 3) En qualité de représentants des services de l'Etat
 - Le Préfet
 - Le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost
 - Le Directeur Régional de l'Environnement,
 - Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 - Le Directeur Départemental de l'Équipement,
 - Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage,
 - Le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche

- 4) En qualité de représentants des socio-professionnels, gestionnaires et usagers
 - Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture,
 - Le Président du Groupement de Vulgarisation Agricole de Lourdes-Saint Pé de Bigorre
 - Le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts

- 5) En qualité de représentants d'associations d'usagers, du milieu associatif, d'experts
 - Le Président de la Fédération départementale pour la chasse,
 - Le Président de l'association de chasse « Saint Hubert Club Lourdais »,
 - Le Président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
 - Le Président de l'association « Les Pêcheurs Lourdais et du Lavedan »
 - Le Président d'UMINATE Hautes-Pyrénées,
 - Le Directeur du Conservatoire Botanique Pyrénées,
 - Le représentant local de Nature Midi-Pyrénées,
 - Le Président de l'association de défense du lac de Lourdes et de ses abords,
 - Le Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées,
 - La Présidente de l'association AREMIP,
 - Le gestionnaire du Golf de Lourdes,
 - Le Président du comité départemental de la Fédération Française des randonnées pédestres,
 - Le Président de l'association "Esquimau Kayak Club Lourdais"

- 6) En qualité de propriétaires et exploitants de biens ruraux
 - Deux représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux.

Les dits représentants pourront être issus des groupes de travail thématiques.

Article 4 – Le Secrétaire Général, de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
Le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage local.

Tarbes, le 23 octobre 2006

Pour ampliation,
Le chef de Bureau,

Le Préfet,

Signé : Emmanuel BERTHIER

Véronique BORDENAVE-DRIEU